

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la modernisation de la chaufferie Poterne
présentée par

GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

pour le compte de la **COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION (CCIAG)**
pour son site situé 42 Chemin de la Poterne
sur la commune de Grenoble (38100)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2026-03-04 du 9 mars 2026 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 30 mars 2026 à 8h au jeudi 30 avril 2026 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. La préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale et un projet de décision préfectorale autorisant l'exécution anticipée de certains travaux est consultable :

- **en mairie de Grenoble, siège de l'enquête, 11 Boulevard Jean Pain – 38000 Grenoble**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- **sur le site internet à l'adresse suivante :** [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement au sein de mairie de Grenoble aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Grenoble.
- **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au jeudi 30 avril à 17h.
- **par voie postale** à la mairie de Grenoble, siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

La commissaire enquêtrice, Mme Marie-France BACUVIER, Professeure agrégée de géographie, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Grenoble, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- vendredi 3 avril 2026, 14h-17h,
- mercredi 8 avril 2026, 14h-17h,
- lundi 27 avril 2026, 9h-12h.

M. François RAPIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera la commissaire enquêtrice en cas d'empêchement de celle-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme GUYARD Cécile, chargée d'opérations complexes (tél : 04.76.59.59.59 – courriel : cecile.guyard@grenoblealpesmetropole.fr) ;
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Grenoble, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.